Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20240904-Delib24090409-DE Date de télétransmission : 05/09/2024 Date de réception préfecture : 05/09/2024

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2024

N°2024/09/04/09 - Objet : Indemnité de confection des documents budgétaires du Comptable public - budget général.

Le quatre septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trente aout 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Marc FUSAT à Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX Secrétaire de séance : Murielle GARZINO Rapporteur: Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique aux membres présents du Conseil municipal les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 régissant l'attribution d'indemnités de confection des documents budgétaires à servir par les collectivités à certains agents des services de l'Etat et notamment aux comptables publics

Monsieur le Rapporteur propose que soit attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable public assignataire du budget général de la commune, Madame Pascale MAZZOCHI, pour la somme prévue à l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisée, article 1 alinéa 2, soit 45,73 € bruts annuels.

Monsieur le Rapporteur propose en outre que cette attribution nominative, à Madame MAZZOCHI, puisse s'appliquer jusqu'à la fin du mandat municipal en cours et suggère un versement aux mois de décembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Alexandre WAJS, après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE l'attribution annuelle et nominative de l'indemnité décrite, au montant présentement indiqué, et jusqu'au prochain PREVOIT un versement de ladite indemnité aux mois de décembre.

INDIQUE que les crédits afférents à la présente dépense sont inscrits au budget général à l'article M57 abrégée 622. DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en souspréfecture d'Arles le :

0 5 SEP. 2024

Secrétaire de séance

Murielle GARZINO

Jean-Christophe CARRÉ

Le Maire.

Publication sur le site de la mairie le :